

DÉCISION DU CONSEIL**du 9 octobre 1979****portant nomination d'un membre titulaire du comité du Fonds social européen****(79/844/CEE)**

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 2396/71 ⁽¹⁾, concernant le Fonds social européen,vu le statut du comité du Fonds social européen ⁽²⁾, modifié par la décision du Conseil du 9 avril 1968 ⁽³⁾, et notamment son article 7,

vu la décision du Conseil du 17 avril 1978 portant nomination, pour la période se terminant le 16 avril 1980, des membres titulaires et suppléants du comité du Fonds social européen,

considérant que le Conseil est convenu à cette occasion de procéder ultérieurement à la nomination d'un membre titulaire appelé à occuper un siège de représentant des travailleurs, attribué à un ressortissant britannique ;

vu la candidature présentée le 8 août 1979,

DÉCIDE :

Article unique

M.K. Graham est nommé membre titulaire du comité du Fonds social européen pour la durée restant à courir du mandat du comité, soit jusqu'au 16 avril 1980.

Fait à Luxembourg, le 9 octobre 1979.

*Par le Conseil**Le président*

D. O'MALLEY

⁽¹⁾ JO n° L 249 du 10. 11. 1971, p. 54.⁽²⁾ JO n° 56 du 31. 8. 1960, p. 1201/60.⁽³⁾ JO n° L 91 du 12. 4. 1968, p. 25.